

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 22/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NESTLE PURINA PETCARE

Immeuble Concorde
4 rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison

Références : -

Code AIOT : 0007001157

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2024 dans l'établissement NESTLE PURINA PETCARE implanté Usine de Marconnelle ZI Chemin Voyeux 62140 Marconnelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite, réalisée de façon inopinée, fait suite à une précédente visite réalisée le 14/03/2023 sur le même thème.

L'objectif de cette inspection était de contrôler si les non-conformités qui avaient été mises en évidence en 2023 avaient été levées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NESTLE PURINA PETCARE
- Usine de Marconnelle ZI Chemin Voyeux 62140 Marconnelle
- Code AIOT : 0007001157
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NESTLE PURINA PETCARE exploite sur la commune de MARCONNELLE une usine de fabrication d'aliments secs pour chiens et chats qui emploie environ 300 personnes.

Les différentes étapes du procédé de fabrication sont résumées ci-après :

- broyage et mélange des différents constituants (farine de viandes, de volailles, poissons et céréales);
- extrusion sous forme de croquettes;
- séchage;
- enrobage des croquettes;
- dosage et mélange des différentes croquettes;
- conditionnement en sacs, sachets ou boîtes;
- palettisation et transfert vers les magasins.

Les installations de l'établissement NESTLE PURINA PETCARE sont désormais autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024, arrêté qui abroge et remplace partiellement les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 25 octobre 1999 relatif aux entrepôts et du 27 août 2003 relatif à l'exploitation de l'usine et de la station d'épuration et les arrêtés préfectoraux complémentaires.

L'établissement est soumis à la Directive IED pour la rubrique 3642-3 (production de 1280 t/jour).

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite des installations sur le terrain, les cuves de soude et d'acide phosphorique ont été vues.

Ces stockages n'appellent pas de remarque de l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 17/01/2012, article 2	Susceptible de suites	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Susceptible de suites	Sans objet
3	État des matières stockées – accessibilité à	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	l'état des stocks			
4	Fiche de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a apporté des améliorations aux différents documents constituant son état des stocks.

L'inspection considère que les non-conformités qui avaient été constatées en 2023 son soldées, par conséquent la proposition d'un arrêté de mise en demeure formulée dans le rapport du 08 juin 2023 est caduque.

L'inspection recommande néanmoins à l'exploitant de poursuivre le travail, l'objectif étant d'obtenir un document unique regroupant l'ensemble des informations attendues.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2012, article 2
Thème(s) : Situation administrative, ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 14/03/2023 type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée : La société NESTLÉ PURINA PETCARE, dont le siège social est situé immeuble Concorde 4 rue Jacques Daguerre 92500 Rueil-Malmaison, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de MARCONNELLE (62140), zone industrielle, les installations suivantes :

Rubrique	régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
4735-1-b	DC (déclaration avec contrôle périodique)	Emploi d'ammoniac	Quantité présente de 302 kg dans des récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg.
1630	NC (non classé)	Stockage de soude	Stockage de soude

		concentrée à 50%, soit à 28,75% en Na. Capacité : 58,8 tonnes
--	--	---

Constats :

D'après les informations figurant dans l'état des stocks transmis et consultées sur les écrans de la supervision (pour les matières en silos), les quantités d'ammoniac et de soude ne dépassent les limites fixées dans l'arrêté préfectoral.

Voir également le point de contrôle n°2

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 14/03/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection le fichier « stockage déchets et produits chimiques » (l'inventaire est réalisé une fois par semaine).

Le document présente les données sous forme d'un tableau, daté, qui indique pour chaque déchet :

- la zone concernée
- la quantité (avec l'unité)
- la description
- le code UN (si pertinent)
- le type de contenant
- l'état physique
- le caractère dangereux ou non du déchet
- les types de danger

un second tableau (avec les mêmes informations que le premier) est renseigné pour les produits de laboratoire.

Remarque 1: l'exploitant s'est engagé à préciser avant fin mai 2024 la description du produit lorsque seul le code UN est renseigné.

Remarque 2 : il conviendra de veiller à la cohérence des informations renseignées. Dans le tableau des produits de laboratoire, l'hydroxyde de sodium est présenté comme « corrosif acide » alors que c'est un produit corrosif basique.

Le document comporte également des plans permettant de localiser les différents stockages (déchets ou non), ainsi qu'une fiche récapitulative qui reprend les différentes quantités par zone et par type de danger.

Ces éléments sont complétés par un état des stocks de ce qui est dans un bâtiment de stockage et en production (dès qu'il y a stockage).

Il s'agit d'un nouveau fichier créé suite à l' inspection de mars 2023.

Il s'agit d'une traduction des données extraites de SAP pour les rendre utilisables.

Ces données sont accessibles dans un dossier intitulé « gestion de crise ».

L'état des stocks est disponible en 10 minutes.

Le dossier comporte également un plan des stockages.

Pour les matières en cuves et silos : l'exploitant réalise une extraction quotidienne des données issues de la supervision.

Vu la feuille pour les cuves (pour l'instant accessible depuis les PC de la supervision ou de l'équipe en charge de la supply-chain). L'exploitant indique sa volonté de mettre en place un report général vers le poste de garde.

Vu l'extraction pour les silos (matières sèches type céréales /légumineuse / pulpe de betterave et sel).

Pour la soude, le stock actuel (ce 26/04 à 05h) est de 18 000 L soit 22,68 t.

Pour l'ammoniac : la quantité figurant dans l'installation existante est de 302 kg.

Pour la nouvelle installation, la quantité est à 0 (mais il y aura 121 kg à terme).

Par courriel du 03/05/2024, l'exploitant a transmis un état des stocks complété (pour les déchets

et les produits de laboratoire) et il s'est engagé à améliorer l'identification du contenu des silos sur les écrans de la supervision.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 14/03/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

Les différents documents sont accessibles rapidement (extraction SAP au moins une fois par semaine et document reprenant les quantités pour les silos « viande » réalisé de façon quotidienne). Ils sont en partie déjà présents sur le serveur.

Les états des stocks pour la partie vrac sont réalisables rapidement à la demande.

Le report de la supervision au niveau du poste de garde est en cours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Produits chimiques, FDS

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats :

Par sondage l'inspection a demandé à consulter la FDS de l'acide phosphorique.

Toutes les FDS sont stockées sur le réseau (accessible depuis le poste de garde où il y a une imprimante si besoin).

Vu la FDS (qui couvre les acides entre 30 et 85 % en masse) Nestlé Purina utilise de l'acide à 75 %. Date de la FDS : 02/03/2015 (La fiche comporte les nouveaux pictogrammes de dangers et présente les scénarios d'exposition).

Type de suites proposées : Sans suite